

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

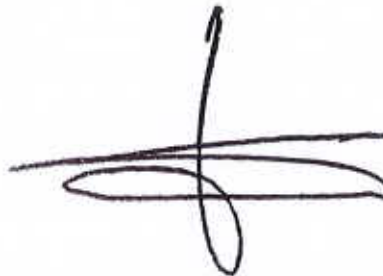
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

URBANISME

MONTERBLANC DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A GMVA POUR DES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a notamment transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI à fiscalité propre les compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Depuis cette date, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est donc compétente sur l'ensemble des zones d'activité économique.

L'exercice de cette compétence nécessite des outils d'intervention, au premier ordre desquels figure le droit de préemption urbain (DPU).

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme précise : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibérations des 13 février 2020, 25 mars 2021 et 24 mars 2022, GMVA a accepté la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain qui lui a été consentie par les communes pour les fonciers situés au sein des zones d'activité économique communautaires transférées ainsi que pour les fonciers situés au sein des secteurs potentiels d'extension de ces ZAE (cf aux plans de zonage des PLU).

Par une délibération en date du 6 février 2020, la commune de MONTERBLANC avait délégué l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur la zone d'activité économique des Quatre-vents et Aéroport.

Par une nouvelle délibération du 17 décembre 2025, la commune de MONTERBLANC a décidé de compléter ces périmètres en déléguant également à la communauté d'agglomération l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur Ui1, rue Anne-marie LE LUHERNE, situé aux abords de l'aérodrome.

Par conséquent, afin que GMVA puisse mettre en œuvre ses projets de développement économique, notamment dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021, il convient d'accepter à nouveau la délégation de l'exercice du droit de préemption consentie par la commune de MONTERBLANC en vue d'exercer le droit de préemption urbain (simple ou renforcé) sur l'ensemble des périmètres mentionnés ci-dessus, et délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

Les délibérations des 13 février 2020, 25 mars 2021 et 24 mars 2022 demeurent en vigueur pour les autres communes.

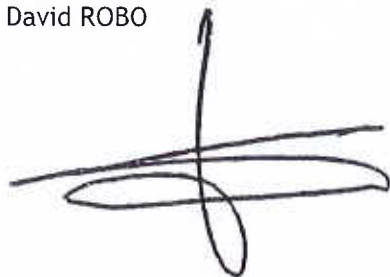
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et développement économique du 27 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZAE transférées de MONTERBLANC et, en complément, sur les périmètres constituant des fonciers à vocation économique tels que figurés sur les plans annexés à la présente délibération (périmètres définis sur la base des zonages du PLU applicable à ce jour) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



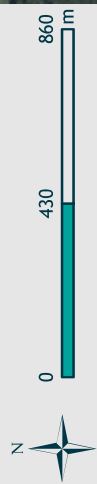
La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





Légende

- Zone PLU à vocation économique
- Périmètre actuel du DPU
- Proposition d'extension du DPU



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
 Reçu en préfecture le 12/02/2026
 Publié le 12/02/2026
 ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL26-DE